

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
ET AUTRES DECHETS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N° 7

Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) : composition de la commission consultative (CCES)

L'an deux mille vingt-deux le Mardi 13 Décembre à 17 Heures, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués se sont réunis.

Grand Montauban Communauté d'Agglomération :

Délégués présents :

Mme BAREGES Brigitte, Mr WEILL Michel, Mme DETAILLEUR Marie-Agnès, Mr FOISSAC Jean-Pierre, Mr GARRIGUES Jean – François, Mr ALBERT Mathieu, Mr VIGOUROUX Claude, Mme BON Nadine, Mme CASTILLO Aline, Mme CHEKLIT Nadia.

Communauté de Communes Terres des Confluences :

Délégués présents

Mr SAMAIN Hugues, Mr GARGUY Bernard, Mr JAMAIN Thierry, Mr FOURNIE Philippe, Mr CORTESE Robert.

Pouvoirs :

Mr BOUCHE Bernard donne pouvoir à Mr CORTESE Robert

Mme FEAU Annie donne pouvoir à M GARGUY Bernard

Mr BESIERS Jean-Philippe donne pouvoir à Mr JAMAIN Thierry.

*Madame BAREGES Brigitte, en sa qualité de Présidente, donne lecture du rapport
suivant :*

La démarche de programme de réduction des déchets a été lancée volontairement en 2010 par le SIRTOMAD dans le cadre d'un programme d'aides financières proposé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) avec atteinte d'un objectif de réduction des déchets. Les collectivités à compétence collecte des déchets ménagers étaient dans l'obligation d'adopter et de mettre en œuvre un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) selon les dispositions du décret du 10 juin 2015.

La délibération N°2 du 11 octobre 2017 a été prise pour la création de la commission consultative du programme et que les membres de cette instance ne sont plus à jour,

En novembre 2018, le Grand Montauban et la Communautés des Communes terres des Confluences ont adopté le PLPDMA, élaboré et suivi par SIRTOMAD.

Le programme local de prévention des déchets, PLPDMA, adopté par les collectivités membres du SIRTOMAD, a été transmis au préfet de région ainsi qu'à l'ADEME.

Conformément au dispositif, la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) a été réalisé le 18 juillet 2018.

Cette commission est en charge :

- de donner son avis sur le projet de PLPDMA,
- d'étudier le bilan annuel et d'évaluer le programme local de prévention tous les 6 ans.

Elle est un lieu de débat et d'échanges de points de vue à vocation prospective et ses membres agissent en qualité de relais d'information, de coordination en vue de l'implication des acteurs.

Ainsi, la commission consultative doit nécessairement représenter chaque adhérent du SIRTOMAD mais aussi être élargie pour constituer des représentants/partenaires thématiques pour gagner en représentativité. Il convenait de la remettre à jour avant de la réunir dans le cadre du suivi du plan.

Elle est notamment composée de 8 grands types d'acteurs :

- ✓ Représentants des collectivités membres du SIRTOMAD : élus membres du bureau du SIRTOMAD,
- ✓ Elus référents du PLPDMA
- ✓ Animateur du PLPDMA et services associés
- ✓ Acteurs institutionnels : ADEME, Région Occitanie, DREAL, DDT 82, Chambre des métiers et de l'artisanat 82, chambre d'Agriculture 82, Chambre de Commerce et d'Industrie 82, Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire Occitanie, ...
- ✓ Représentants des organisations professionnelles : CAPEB, UNEP, FFBTP 82, UMIH 82...
- ✓ Représentants des éco-organismes : CITEO, EcoMaison, ECOLOGIC, Refashion, Corepile, Ecosystem...
- ✓ Acteurs associatifs
- ✓ Autres partenaires locaux volontaires

Cette commission (CCES) se substituera au comité de pilotage du programme de prévention des déchets mené depuis 2010 par le SIRTOMAD.

En conséquence je vous propose :

- d'approuver la mise à jour de la composition de la CCES du PLPDMA proposée ci-dessus,
- d'autoriser Madame la présidente à intégrer d'autres représentants/partenaires à cette CCES dans le cadre de projets en lien avec le programme local de prévention et dont communication vous sera faite

ADOPTE

Unanimité

**P/EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
MONTAUBAN LE 13 DECEMBRE 2022
LA PRESIDENTE,
B. BAREGES**

NOTIFIÉ LE 22 DEC. 2022

PUBLIÉE LE: 22 DEC. 2022